

# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS**

**RÉUNION DU 17 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, **le 17 janvier** à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 10/01/2017

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, , M. DUTERTRE Lucien, M. BARRÉ Pierrick, M. MOREAU Joseph, M. CHEVRIER Sylvain, , Mme HOCDE Marie-Thérèse, , Mme ESNAULT Valérie, M. DUGAS Patrice, Mme Mathilde CHEDEMAIL, M. BERTIN Hervé, Mme CORNÉE Anne-Sophie

**Absent excusé** : M. GUÉROIS Laurent

**Secrétaire** : Mme ESNAULT Valérie

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation de la séance du 13/12/2016

I – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 – 2019 : renouvellement et autorisation de signature du contrat

II – CENTRE SOCIAL : demande de financement 2017

III – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « documents d'urbanisme » à la Communauté d'agglomération

IV – FGDON : convention multi-services 2017 - 2020

V – CONVENTION DE SERVITUDE pour le passage d'une ligne électrique souterraine ENEDIS : parcelles C 851 et C 881

VI – CLASSEMENT DE VOIES NOUVELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### **Objet n°1 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 – 2019 : renouvellement et autorisation de signature du contrat**

Le Maire expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat conclu entre la CAF et les communes adhérentes pour les années 2012 – 2015 est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Depuis le début de l'année, des rencontres et des échanges avec la CAF, les gestionnaires (Centre Social et Pôle Mêle sports et loisirs) et les communes signataires de ce contrat ont eu lieu, afin de définir les actions d'un nouveau contrat pour la période 2016 – 2019. Ce contrat permet aux collectivités de bénéficier d'une prestation spécifique versée annuellement en fonction de la fréquentation des structures et des taux de remplissage. Pour information, la prestation spécifique 2015 (encaissée en 2016).

Le Conseil Municipal est invité à accepter qu'un nouveau contrat soit mis en place pour les actions en faveur de la petite enfance (multi accueil, ALSH enfants) et des adolescents (ALSH ados) de 2016 à 2019.

Il convient d'autoriser le Maire à signer ce contrat avec la CAF avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (la MSA apportant aussi une prestation de service au même titre – au prorata des ressortissants de ce régime – dès qu'un contrat est signé avec la CAF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2016 – 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016

### **Objet n°2 : CENTRE SOCIAL : demande de financement 2017**

Dans le cadre de la convention intercommunale d'objectifs de 2014-2017 acceptée lors du Conseil Municipal du 27/01/2015, Monsieur Le Maire présente leur demande de financement pour l'année 2017 :

- Subvention fonctionnement calculée suivant la population INSEE, potentiel fiscal, nombre de familles adhérentes en 2016 = 9 828 €
- Subvention activités de 4 037 € calculée suivant les fréquentations réelles de 2016, répartie ainsi :
  - . 2 983 € au titre de la crèche multi accueil
  - . 866 € au titre de l'animation jeunesse
  - . 188 € au titre de l'animation ALSH enfance

Cette somme sera versée en deux fois : 50% en avril et 50% en octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le montant des subventions annuelles sollicitées par le centre social de La Guerche de Bretagne: 9 828 € de fonctionnement et 4 037 € d'activités

**DECIDE** de verser en deux fois ces subventions : 50% en avril et 50% en octobre 2017

### **Objet n°3 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « documents d'urbanisme » à la Communauté d'agglomération**

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article 136 II de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014 – 366 du 24 mars 2014 aux termes duquel la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017). Si dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme ou de carte communale à la Communauté d'agglomération à compter du 27 mars 2017

**DIT** que la présente délibération sera transmise pour information à Vitré Communauté

#### **Objet n°4 : FGDON : convention multi-services 2017 – 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON Ille-et-Vilaine), qui œuvre dans différents domaines :

- lutte contre les organismes nuisibles (frelon asiatique, ragondins, rats musqués, chenilles, corneilles, pigeons, taupes...),
- prêt de matériel de piégeage aux bénévoles,
- formation

Le montant de l'adhésion annuelle est forfaitaire pour les communes de 500 à 1000 habitants, soit 110 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** les modalités techniques et financières de la convention, valables pour les années 2017 à 2020

**AUTORISE** la FGDON à recouvrir la participation annuelle de 110 € pour Moutiers

#### **Objet n°5 : CONVENTION DE SERVITUDE pour le passage d'une ligne électrique souterraine ENEDIS : parcelles C 851 et C 881**

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la construction du CLSH, ENEDIS (anciennement ERDF) a réalisé une ligne électrique souterraine desservant la parcelle C881, en bordure de la rue des Ecoliers. Ce réseau traverse les parcelles cadastrées C851 et C881 appartenant au domaine public. Il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation. Monsieur Le Maire propose d'instaurer une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure la convention correspondante signée le 06/02/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de servitude (aux frais d'ENEDIS), entre la commune de Moutiers et ENEDIS, pour la réalisation des travaux précités sur les parcelles communales C851 et C881

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer l'acte notarié authentique

#### **Objet n°6 – CLASSEMENT DE VOIES NOUVELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle que la globalité de la déviation de la RD 178 à l'ouest des communes de la Guerche de Bretagne et Rannée a été mise en service en juin dernier. Il convient de procéder au classement des voiries, lié à ce nouvel aménagement dans le domaine public communal :

- Le classement dans le domaine communal de la voie nouvelle entre la RD 3178 au droit de la rue Jean-Baptiste Lepage et la rue Victor Vasarely, soit une longueur de 71m,
- Le classement dans le domaine communal de la voie parallèle à la déviation de la RD 178 entre la rue Victor Vasarely et la limite intercommunale avec La Guerche de Bretagne, soit une longueur de 168m.

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- 1- Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Département.
- 2- Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit.
- 3- L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.

- 4- Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles voies, soit au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.
- 5- Suivant leur axe, les voies transférées se situent en totalité en domaine intercommunale : leur entretien sera donc assuré par Vitré Communauté
- 6- Les droits des tiers demeurent réservés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le classement des voies suivantes :

- Classement dans le domaine communal de la voie nouvelle entre la RD 3178 au droit de la rue Jean-Baptiste Lepage et la rue Victor Vasarely, soit une longueur de 71 m.
- Classement dans le domaine communal de la voie parallèle à la déviation de la RD 178 entre la rue Victor Vasarely et la limite intercommunale avec la Guerche de Bretagne soit une longueur de 168 m.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de remise

**Questions diverses :**

Point sur les vœux du Maire

TAP : demande d'enquête de satisfaction accordée

**Levée de la séance : 22h30**

**Prochain conseil :**

Le Maire,  
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

BARRE Pierrick

CHEDEMAIL Mathilde

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie  
Secrétaire

GUEROIS Laurent  
Absent excusé

PRIOUR Nicolas